

Objet :
Route départementale n° 61 - Commune de Flée
Réglementation de la circulation au regard de la sécurisation provisoire d'un garde-corps sur l'ouvrage d'art sur le Loir

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_3031 du 27 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et Exploitation,

Considérant l'accident survenu le 21 juin 2026 ayant engendré la détérioration ponctuelle du garde-corps présent sur l'ouvrage d'art sur le Loir, il y a lieu de réglementer la circulation, route départementale n° 61, hors agglomération de Flée,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

Au regard de la sécurisation provisoire du garde-corps présent sur l'ouvrage d'art sur le Loir, **il convient d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h, dans les deux sens de circulation**, sur une section de la route départementale n° 61 située du PR 12+164 au PR 12+280 hors agglomération de Flée.

La trottoir de service droit du pont (dans le sens Port Gautier vers Marçon) est interdit aux piétons.

Ces prescriptions sont instaurées du **23 juin 2026 au 30 septembre 2026.**

Article 2 -

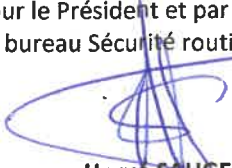
L'Agence Technique Départementale Sud - site de La Flèche, aura la charge de la signalisation temporaire afférente.

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des routes concernées.

Article 3 -

La Directrice générale des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et l'Agence Technique Départementale Sud - site de la Flèche, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Maire de Flée, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le .
et de sa publication ou notification le :

25 JUIN 2026